



Procès-verbal Conseil Municipal du 14 juin 2019

Présents : LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean Christophe, ALBRIEUX Astrid, Nora KEBAILI, LAINE-HUGENSCHMITT Angélique, Thierry MOLITOR, SIBLOT Hayette, SURLEAU Cindy, Gérard DONATI

Absents excusés : Nora KEBAILI (Donne pouvoir à Nathalie LAINE HUGENSCHMITT)

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h54

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, une secrétaire en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique,

La secrétaire de séance est Madame LAINE-HUGENSCHMITT Angélique.

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Ordre du jour

1. Urbanisme

- a) Intrusion des gens du voyage sur le site des ateliers municipaux**
- b) Demande de déplacement de l'air des gens du voyage sur un autre site que le Redon**
- c) Sondage pour mise en place de balises stop au carrefour rue du stade/rue des combes**
- d) Vente maison Laurent**

2) Éducation

- a) Modification du règlement de l'accueil périscolaire 2019/2020**
- b) Modification du règlement de l'action jeune 2019/2020**
- c) Renouvellement du contrat enfance jeunesse**

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2019.

Les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

1. Urbanisme

a) Intrusion des gens du voyage sur le site des ateliers municipaux

Madame Le Maire rappelle les faits :

Mercredi 05 juin 2019, en fin d'après-midi des gens du voyage se sont introduit dans le site des ateliers municipaux au 23 rue des écoles, pour s'installer avec leurs caravanes. (Une vingtaine de caravanes)

Après avoir constaté les faits avec l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Pascal BALLY qui était sur place, Madame Le Maire a appelé le commissariat de Montbéliard pour une demande d'intervention des forces de l'ordre afin de faire évacuer les gens du voyage du site. Après discussion entre la police et les gens du voyage, ceux-ci ont refusé de partir, prétextant qu'ils étaient en droit d'être là !

De plus, ils ont été, dans leur propos, extrêmement virulent avec les forces de l'ordre. Il y a même une personne des gens du voyage qui a laissé sa fourgonnette sur la chaussée bloquant la circulation de la rue des écoles dans les deux sens car un agent ne voulait pas le laisser rentrer sur le site des ateliers municipaux. Finalement l'agent l'a laissé entrer.

Au final, un ordre par téléphone est arrivé de la direction de la police nationale : « Laisser les gens du voyage stationner sur le site de la commune ». Tous les agents sont donc repartis après avoir relevé les plaques d'immatriculation des véhicules laissant mon adjoint seul sur le site.

Madame Le Maire a essayé de joindre les services de la sous-préfecture et de la préfecture par téléphone puis par mail, mais aucunes réponses le soir même. Seule une personne a envoyé un mail à Madame Le Maire le lendemain matin, disant qu'elle transférerait...

Madame Le Maire explique que cette situation l'a forcément rendu en colère et ce pour plusieurs raisons :

- De quel droit la Police Nationale autorise les gens du voyage à stationner sur un site communal privé ? D'autant plus que les caravanes étaient stationnées sous les ouvrages de l'autoroute et aux abords, alors que la convention avec APRR ne le permet pas pour des raisons de sécurité. Sans compter, qu'il y avait un risque de dégradation des biens communaux (Matériels et véhicule)
- En janvier la Police Nationale a mis à peine 15 minutes pour évacuer les gilets jaunes du rond-point du Redon avec menace d'une amende de 1 500 euros si les gilets jaunes refusaient de partir. Alors que là, ce sont les gens du voyage qui ont eu gain de cause et qui ont eu le droit de rester.

Ce soir-là, Madame Le Maire s'est positionnée pour une démission de ses fonctions de Maire, si les gens du voyage ne partaient pas dans les 48h00, provoquant un Conseil extraordinaire vendredi 7 juin 2019. Plusieurs élus auraient suivi sa position.

En conclusion, les gens du voyage sont partis le lendemain matin très tôt, mais en laissant des traces de leur passage. Trois poubelles de débris en tout genre ont été ramassées par les agents communaux, un rouleau de linot a été découpé, le carburant du tracteur a été siphonné. Et peut-être d'autres choses encore que nous découvrirons dans les jours à venir.

La question que pose ce soir Madame Le Maire pose est : Qu'est-ce que les élus doivent mettre en place pour que cette situation ne se reproduire pas dans le futur.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après études et discussions, Madame Le Maire propose d'aborder ce sujet en commission urbanisme. Elle propose la date du 17 juin 2019 à 19h00.

b) Demande de déplacement de l'air des gens du voyage sur un autre site que le Redon

Madame Le Maire expose que la commune supporte depuis plus de 20 ans l'air de grand passage des gens du voyage sur le site du Redon. Elle rappelle que la commune supporte déjà plusieurs infrastructures de PMA qui ne sont pas un cadeau en termes de nuisances en tout genre pour les habitants du village : station d'épuration, aérodrome. Sans compter l'autoroute A36.

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà signalé que ce site est inapproprié et ce pour plusieurs motifs :

- En termes d'image touristique, il est à l'entrée sud de notre territoire : « Quelle vitrine pour notre territoire », et en face d'un hôtel trois étoiles, l'un des plus étoilé du Pays de Montbéliard
- Ce site est en plein cœur de l'agglomération et à proximité des habitations, la cohabitation devient de plus en plus difficile, elle finira un jour par mal se terminer
- Ce site est en zone rouge au PPRI, alors que la construction immobilière est interdite pour cause d'inondation par le lit du Doubs, des caravanes ont le droit d'être sur ce site. C'est quand même un comble.
- Ce site qui reçoit la fête foraine a un potentiel événementiel hors du commun et il pourrait accueillir des belles manifestations pour les habitants de notre territoire.
- La commune ne reçoit aucune compensation financière de cet équipement qui pose des problèmes depuis deux hivers pour cause de stationnement illégal des gens du voyage. Rappelant ici, que les gens du voyage qui stationnent illégalement sont des locaux, car la plupart des communes ont fermé leur site pour cause de dégradation, pourtant obligatoire (Pour exemple Grand-Charmont, Valentigney). Madame Le Maire rajoute que la dotation d'État continue à baisser chaque année et que la commune n'est pas du tout aidée alors qu'elle réhabilite une friche industrielle, verue dans le village laisser par l'État et PMA suite au départ de l'activité de la SED.

Lors d'une entrevue avec le Président de PMA au sujet de la problématique de squatting des gens du voyage hors période autorisée sur le site du Redon, Madame Le Maire a

demandé avec la ville d'Audincourt, le déplacement de l'aire du Redon sur un autre site. Le Président de PMA a écouté cette demande, Madame Le Maire le remercie. Il a alors demandé à ses services d'identifier des sites potentiels. Pour information, ce n'est pas la première fois que la commune fait cette demande et que des sites ont déjà été identifiés par le passé. Les services ont donc identifié deux sites, l'un à Brognard et l'autre à Mathay. Ces deux sites sont situés à la sortie et à l'entrée de l'autoroute A36 et loin des habitations. Ils sont bien plus adaptés que le site du Redon et il serait normal que d'autres communes prennent le relais pour accueillir ce site, rappelant que la commune d'Arbouans a largement contribué depuis 20 ans.

Bien évidemment, juste l'évocation de ces deux lieux potentiels a créé une vague de mécontentement et les Maires des communes respectives ont fait savoir rapidement qu'ils n'étaient pas d'accord et qu'ils ne voulaient pas accueillir cet équipement. Mais a-t-on demandé à l'époque si la commune d'Arbouans était d'accord pour l'implantation de cette aire sur le site du Redon, non Madame Le Maire s'en souvient car elle avait suivi le dossier en tant qu'adjointe, se battant déjà à l'époque contre cette implantation. Alors pourquoi là, le déplacement ne serait pas imposé par l'État ?

Madame Le Maire demande donc par cette délibération à Monsieur Le Préfet, que l'aire de grand passage soit déplacée sur un autre site.

Une pétition circulera au près de nos habitants en soutien à notre demande, dès la parution de la prochaine lettre d'information. Et peut être qu'un sitting sur le site du Redon sera organisé si rien ne bouge.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations.

Les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c) Sondage pour mise en place de balises stop au carrefour rue du stade/rue des combes

Monsieur Pascal BALLY expose qu'un sondage a été réalisé dernièrement au près des habitants (rue du stade, rue des samblennières, rue des combes, rue des court-champs) pour la mise en place d'une balise stop dans les deux sens sur la rue du stade, au carrefour de la rue des Combes, suite à de nombreuses plaintes des administrés car les véhicules roulent trop vite et certaines voitures font du rodéo sur le passage à niveau.

Sur 40 habitations sondées, il y a eu 20 familles qui ont répondu et Madame Le Maire les remercie. Le résultat est le suivant :

- 11 réponses favorables
- 8 réponses défavorables
- 1 sans opinion

Le résultat penche en faveur d'une mise en place favorable de deux balises STOP.

Avis favorable de la commission urbanisme du 3 juin 2019.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations.

Les élus passent au vote pour la mise en place des balises STOP sur la rue du stade,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

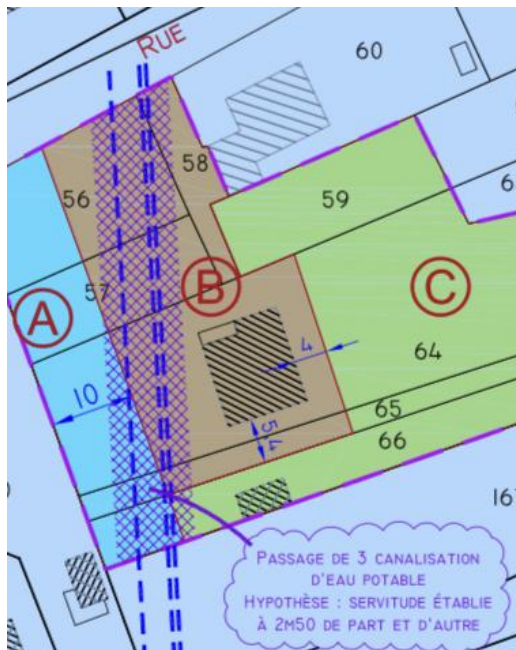
Monsieur Pascal BALLY sera en charge de mise en place des panneaux avec les services techniques et du marquage au sol. Madame Le Maire sera en charge de rédiger l'arrêté municipal et le rendre exécutoire.

Madame Le Maire redit, ici aux élus que le permis de construire accordé par arrêté sur la parcelle du 10 rue stade est tout à fait légal et qu'il n'y a rien à faire du côté de la mairie. Si les administrés ne sont pas d'accord avec cette réalisation, ils peuvent entreprendre un recours au permis de construire.

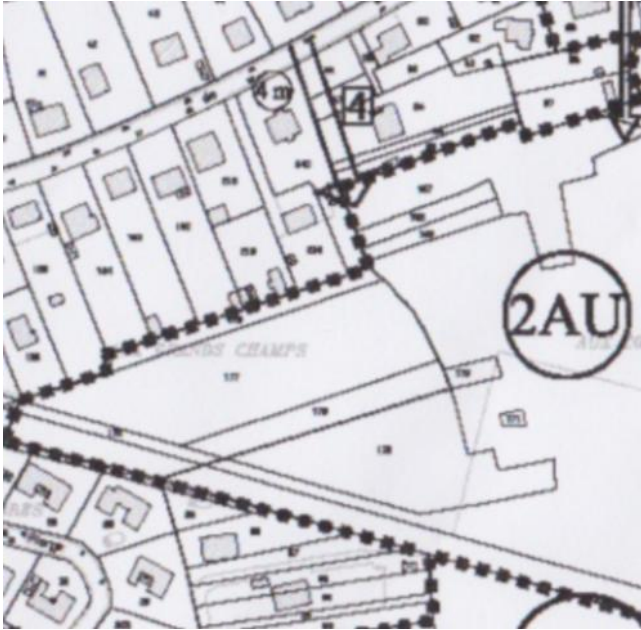
d) Vente maison Laurent

Monsieur Pascal BALLY expose :

Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2019, les élus par délibération ont proposé la vente de la maison sis au 21 rue de Courcelles à 140 000 euros sur une parcelle de 933 m², avec une servitude d'accès sur la parcelle 58.



Monsieur Pascal BALLY précise que l'entité A est une réserve foncière de 10 m, mais qu'elle pourrait être réduite à 8 m ou 6 m, afin de prévoir conformément au PLU approuvé à l'unanimité par l'équipe en place de 2008 à 2014, un accès entrant dans le quartier des Ramblas par la rue de Courcelles. (Voir document suivant)



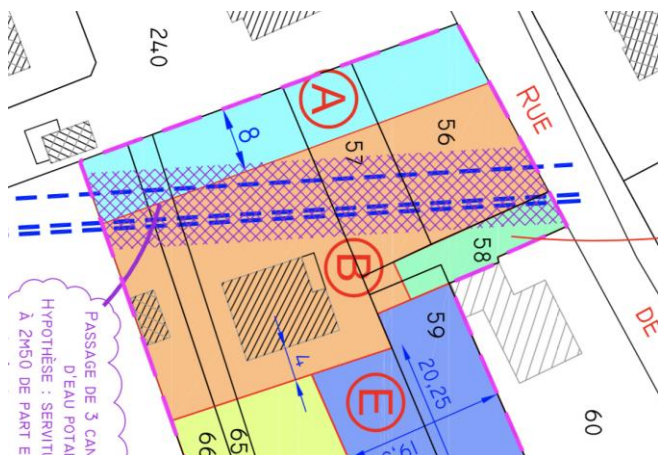
Les candidatures étaient à déposer en mairie sous enveloppe cachetée en main propre contre reçu avant le vendredi 17 mai 12h00. Les candidatures ont été étudiées par la commission d'appel d'offre du 20 mai avec les critères suivants : prix, et en cas d'égalité personne résident sur la commune.

Monsieur Pascal BALLY, adjoint à l'urbanisme a réalisé une vingtaine de visites. Madame Le Maire le remercie pour cette mission qui lui a pris du temps et qui n'est pas facile.

Au final, la commission d'appel d'offre a ouvert deux enveloppes, dont la proposition la plus élevée était de 100 000 euros. Les élus de la commission ont proposé de rappeler la famille est de lui proposer 120 000 euros en coupant la poire en deux. Cette proposition n'a pas été acceptée par la famille. Du coup, l'appel d'offre a été déclaré infructueux.

Les élus réunis en commission urbanisme du 3 juin 2019 ont proposé de faire appel à deux agences immobilières pour donner suite : l'agence Alliance et l'agence Richard.

Le terrain (Entité B) sera rallongé jusqu'à la clôture cotée Sud. Comme suit :



La parcelle fait dès lors 1 086 m2 (Entité B). Elle sera vendue avec la parcelle 58 (En servitude de passage) sur la base de 120 000 euros.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler :

Les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Éducation

a) Modification du règlement de l'accueil périscolaire 2019/2020

Madame Astrid ALBRIEUX présente les modifications du règlement périscolaire 2019/2020 comme suit :

Article 5 : Conditions d'admission

- Suppression de la demande de fournir une photocopie des vaccinations sous enveloppe cachetée suite à la loi RGPD (Protection des données).
- Mise en caractère gras et souligné de la phrase : « **Attention, tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription** »

Article 7 : Participations financières

- Suppression du paragraphe sur les enfants de passage sur la commune.

Article 8 : Mode de paiement

- Rajout que les parents pourront effectuer leur règlement par carte bancaire (TPE).

Article 11 : Absences

- Rajout : « Les absences à caractère médical pourront être décomptées de la facture sur présentation obligatoire d'un certificat médical, et ce au-delà d'une absence de trois jours. La régularisation de la facturation interviendra d'un mois sur l'autre. »

Rajout d'un article 22 : Hygiène de vie

Des serviettes en papier sont mises à la disposition quotidiennement de chaque enfant. Pour leur confort, les enfants doivent apporter une paire de chaussons.

Avis favorable de la commission enfance jeunesse du 6 juin 2019.

Madame Astrid ALBRIEUX demande si les élus ont des remarques ou des observations.

Les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b) Modification du règlement de l'action jeune 2019/2020

Madame Astrid ALBRIEUX présente les modifications du règlement de l'action jeune 2019/2020 à la demande de la directrice du centre.

Il s'agit de rajouter un article 14 comme suit :

Article 14 : Vols et objets dangereux

Les affaires personnelles et les objets de valeur ne sont pas autorisés.

En cas de vol, ils ne seront pas remboursés.

Les objets dangereux sont interdits.

En cas de détérioration d'un objet personnel le centre ne sera pas responsable.

Avis favorable de la commission enfance jeunesse du 6 juin 2019.

Madame Astrid ALBRIEUX demande si les élus ont des remarques ou des observations.

Les élus passent au vote,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c) Renouveaulement du contrat enfance jeunesse

Madame Cindy SURLEAU explique que la CAF par le biais d'un contrat enfance jeunesse participe financièrement au coût du périscolaire sur la partie communale, ceci depuis sa création. Ce contrat doit être renouvelé en 2019 pour une période de 4 ans. Afin d'obtenir cette aide, il est nécessaire de s'engager par délibération du Conseil.

Madame Cindy SURLEAU rappelle que cette participation financière est perçue par la commune en N+1, comme en 2015 et que si la commune à un déficit de fonctionnement comme en 2015 ce sera en partie à cause de cette procédure.

Madame Le Maire explique que ce rappel est nécessaire pour les leaders de l'association des Ours attentifs.

Madame Cindy SURLEAU demande si les élus ont des remarques ou des observations.

Les élus passent au vote et autorisent Madame Le Maire à signer ce renouvellement de contrat,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fin du Conseil à 20h12

Prochain Conseil Municipal vendredi 27 septembre à 18h30